

# Règlement des remboursements de frais

## Swiss Sailing (Fédération Suisse de Voile)

### 1. Généralités

#### 1.1. Champ d'application

Le présent règlement des remboursements de frais s'applique à l'ensemble des collaborateurs exerçant une activité bénévole pour le compte de Swiss Sailing.

Est réputée bénévole l'activité exercée sans indemnisation. Seules les dépenses engendrées par l'exercice de cette activité sont indemnisées.

#### 1.2. Définition de la notion de frais

Les dépenses engagées dans le cadre de l'activité bénévole sont considérées comme frais.

Les dépenses suivantes sont remboursées:

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| - Frais de déplacement | chiffre 2 ci-après |
| - Frais de repas       | chiffre 3 ci-après |
| - Frais d'hébergement  | chiffre 4 ci-après |
| - Autres frais         | chiffre 5 ci-après |

#### 1.3. Remboursement de frais

En règle générale, les frais sont remboursés après survenance de l'événement sur présentation des justificatifs originaux. Des remboursements forfaitaires ne sont accordés que dans les cas exceptionnels énumérés ci-après.

## 2. Frais de déplacement

### 2.1. Déplacements en train

Dans la mesure du possible, tous les collaborateurs utiliseront les transports publics (2<sup>e</sup> classe) pour se rendre sur leur lieu de travail ou pour leurs déplacements en Suisse et à l'étranger. En cas de besoin, un abonnement demi-tarif nominatif, un billet de tram ou de bus correspondant, un billet régional spécial ou une carte de libre parcours sera mise à disposition des collaborateurs.

### 2.2. Déplacements de service en véhicule privé / taxi

Les déplacements se font en principe en transports publics.

Les frais d'utilisation d'un véhicule motorisé privé / d'un taxi ne sont indemnisés uniquement si ce moyen de transport permet un gain de temps et/ou une économie substantiels ou qu'il n'existe aucune possibilité acceptable d'emprunter les transports publics. Seuls les frais de déplacement en transports publics sont indemnisés aux collaborateurs qui utilisent leur véhicule particulier/le taxi pour effectuer un trajet bien desservi par les transports publics.

L'indemnité kilométrique s'élève à max. CHF 0.50/km

Swiss Sailing décline toute responsabilité concernant l'utilisation des véhicules privés et de location en tant que conducteurs et passagers, usagers des transports publics et des transports aériens dans le cadre de l'activité bénévole exercée pour le compte de Swiss Sailing. L'exclusion de responsabilité s'applique à toutes les personnes et aux dommages matériels.

## 3. Frais de repas pris à l'extérieur

Les collaborateurs qui doivent effectuer un déplacement professionnel ou qui, pour d'autres motifs, sont obligés de prendre leurs repas hors de leur lieu de travail habituel, peuvent prétendre à l'indemnisation de leurs frais **effectifs** dans la limite des montants indicatifs énumérés ci-après:

- Petit déjeuner (en cas de départ avant 7h30 ou lorsque la nuit précédente a été passée à l'hôtel et que le petit déjeuner n'est pas compris dans le prix de l'hôtel) 15 CHF
- Dîner 30 CHF
- Souper (si la nuit est passée à l'hôtel ou que le retour a lieu après 19h30) 35 CHF

## **4. Frais d'hébergement**

### **4.1. Frais d'hôtel**

Les nuitées se font en principe dans des hôtels 3 étoiles.

Exceptionnellement, un hôtel d'une catégorie de prix supérieure peut être choisi pour des raisons de représentation, à condition que cela soit justifié par des intérêts liés à la fédération.

Les frais d'hôtel effectifs sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux. Les éventuels frais privés (p. ex. appels téléphoniques privés) doivent être déduits de la facture de l'hôtel.

### **4.2. Hébergement chez des particuliers**

En cas d'hébergement chez des particuliers, chez des amis par exemple, l'achat d'un présent pour l'hôte sera indemnisé à raison des frais effectifs dans la limite de 80 CHF ou d'un forfait de 60 CHF.

## **5. Autres frais**

Les autres dépenses accessoires, telles que les frais de stationnement, les frais de communications téléphoniques ou les frais d'affranchissements postaux, de même que celles engendrées par l'utilisation d'installations privées telles que bureau et équipement de bureau peuvent être remboursées par des forfaits annuels pouvant s'élever jusqu'à 1'000 CHF. Le montant des forfaits doit correspondre approximativement au montant effectif des dépenses correspondantes.

## **6. Note de frais et signature**

Les notes de frais sont en principe établies une fois par mois au moyen du formulaire officiel de Swiss Sailing et doivent être présentées au supérieur compétent pour signature, accompagnées des justificatifs correspondants. Les frais qui ne font pas l'objet d'une demande de remboursement dans les 60 jours suivant leur survenance ne seront pas remboursés.

Les justificatifs joints aux notes de frais doivent être des documents originaux, tels que des quittances, des reçus de facture ou de carte de crédit, des tickets de caisse, des justificatifs de frais de transports.

## 7. Certificat de salaire


Il n'est pas nécessaire d'établir un certificat de salaire pour les collaborateurs bénévoles dont les dépenses sont remboursées selon ce règlement. Si un certificat de salaire est toutefois établi, p. ex. parce qu'un salaire a été payé ou que le dédommagement dépasse la limite de 1'000 CHF prévue sous chiffre 5 du présent règlement de frais, les indemnités forfaitaires devront être indiquées sous chiffre 13.2 du certificat de salaire.

## 8. Validité et entrée en vigueur


Le présent règlement des remboursements de frais remplace toutes les dispositions précédentes concernant les collaborateurs bénévoles de Swiss Sailing. Ce règlement a été approuvé par le Comité Central le 3 octobre 2017 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ittigen, 20.12.2017

Le Directeur:

  
Jean-Claude Ray

Le Chef des finances:

  
Rafael Lötscher

Le Président:

  
Martin Vogler